

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Bureau de  
Sites et de  
Monuments

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Morbihan au cours de sa séance du

26 octobre 1933

A R R Ê T É

Article premier

Les parcelles de terrain avoisinant le Pont du Bornhomme à Kervignac et Lanester (Morbihan) figurant au plan cadastral de ces deux communes sous les numéros ci-dessous indiqués, sont inscrites à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

Commune de Kervignac.

Parcelles Nos.	44	section A	appartenant à M. Gaignec, y demeurant
			à Mme. Périen, à Locuolay en Kervignac
45	-	-	à Mme. Vve. Le Roux de Talhouet, à Kervignac
			à M. Martelot de Kernous, à Kervignac
44	-	-	à M. Le Sauce, de Talhouet, à Kervignac
60	-	-	à Mme. Vve. Le Roux, de Talhouet, Kervignac

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER

Commune de Lanester.

Parcelles Nos. 487 - 488 - 553 - 554 - appartenant à Mlle. Marie-Clémentine Laurent, à Meaux  
555 - 556 - 557 - 558 - (Seine-et-Marne)  
559 -  
  
489- appartenant à Mr. Emmanuel Geoffroy  
colonel en retraite au Mans  
  
et à Mr. Marie Joseph Gueguen,  
à Lancelvelin

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Kervignac et de Lanester ainsi qu'aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 MAR 1936

PAR DÉLÉGATION :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

h - - -  
1-1 vis ma